

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 1996, vous avez prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon, défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et fixé les modalités d'association de cette révision.

Par délibération en date du 16 décembre 1997, vous avez approuvé la révision partielle A sur le site du Gareizin à Francheville.

A ce jour, les procédures relatives à la concertation préalable sont achevées.

Par délibération du conseil de Communauté en date du 25 octobre 1999, vous avez arrêté le projet de plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteurs centre, "est", nord, nord-ouest et sud-ouest.

La commune d'Oullins souffre d'une baisse importante de sa population. Or, ce mouvement peut être enrayé, notamment, en accélérant la réalisation de logements neufs en secteur diffus.

Afin de permettre une transition avec les projets prévus dans l'opération Narcisse Bertholey, il est indispensable d'engager très rapidement des opérations rendues possibles par les dispositions incluses dans le dossier d'arrêt de projet du plan d'occupation des sols, qui permettraient de réaliser environ soixante-dix logements sur des terrains situés 11 et 13, rue Parmentier (parcelle AL 262) et 10 et 12, rue de la Camille (parcelles AK 77 et 78).

Par délibération en date du 9 mars 2000, le conseil municipal d'Oullins s'est déclaré favorable à l'application du plan d'occupation des sols par anticipation sur ces terrains.

Le rapport de présentation du projet de révision du plan d'occupation des sols que vous avez arrêté lors du conseil de Communauté en date du 25 octobre 1999, confirme le bien fondé de cette évolution du droit des sols et cette demande est compatible avec les exigences des articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996, 16 décembre 1997 et 25 octobre 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Oullins en date du 9 mars 2000 ;

Vu les articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide de l'application par anticipation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols définies dans le dossier, sur la commune d'Oullins, pour les terrains sis 11 et 13, rue Parmentier (parcelle AL 262) et 10 et 12, rue de la Camille (parcelles AK 77 et 78), classés respectivement en zone UA1 (avec levée de la réserve n° 6) et UA2.

Ces dispositions seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire, pour une durée de six mois.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant la transmission à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Le dossier contenant les nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols communautaire, appliquées par anticipation sera tenu à la disposition du public à la mairie ci-dessus indiquée, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la préfecture du Rhône, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,